

Critères d'admission :

La Maison de Tara accueille des résidents de tout âge et de toute nationalité, avec un minimum de compréhension de la langue française, hommes et femmes, répondant aux critères suivants :

- Résident·(-e) en phase terminale d'une maladie grave évolutive, dont les soins sont compatibles avec un maintien à domicile.
- Résident·(-e) ne présentant pas de déficit cognitif grave avec troubles du comportement, pas de troubles psychiatriques ni de toxicomanie.
- Résident (-e) ne souffrant pas de maladie infectieuse contagieuse : tuberculose active, positive au covid-19, etc...
- Résident (-e) informé (-e) que le projet de soin est palliatif et non curatif.
- [sans être un critère d'admission stricto sensu, la famille proche d'un résident doit être informée, et non opposée à une entrée en résidence à MDT]
- [sans être un critère d'admission stricto sensu, il est utile que des directives anticipées aient été soit rédigées, soit que la personne qui s'apprête à entrer à MDT soit disposée à en faire]
- [le médecin (traitant/spécialisé) et l'organisme de soins externe doivent être informés de la résidence envisagée à MdT – et en accord avec celle-ci]
- Résident·(-e) avec une assurance maladie qui couvre les frais des soins médicaux et paramédicaux délivrés en Suisse.
- Conserver son domicile :
Le résident (-e) ne peut pas élire domicile à La Maison de Tara.
- Résident (-e) soutenu (-e) assisté (-e) par un proche pour aider aux démarches administratives liées à l'admission et à la résidence : signature du contrat, carte d'assurance, carte d'identité, paiement de la facture d'hébergement, autres démarches administratives liées à la prise en charge médicale.

-

Durée du séjour : le séjour peut aller de quelques jours à plusieurs semaines. Cependant, personne ne peut être certain, même pas les professionnels, du moment où interviendra la mort. Il est donc toujours possible que l'état général de la personne s'améliore. Au bout d'un mois de séjour (et tous les 30 jours après cela), une évaluation de la situation clinique sera faite et il est possible qu'un retour à domicile ou autre alternative soit envisageable. Dans ce cas-là, tout sera organisé, en collaboration avec l'équipe médico-soignante – à la demande du résident ou de La Maison de Tara si les critères d'admission ne sont plus remplis.

La Maison de Tara n'autorise pas le suicide assisté en son sein. Cependant, si le résident choisit de faire appel à Exit, La Maison de Tara organisera son retour à domicile dans la mesure où celui-ci est possible.

Toute demande d'admission fait l'objet d'une évaluation globale par La Maison de Tara, dans le cadre d'un échange avec le résident et le médecin (médecin traitant ou médecin spécialisé en soins palliatifs) et/ou l'institution des soins. La Maison de Tara, soucieuse d'assurer la bonne réalisation de ses missions, se réserve la possibilité de faire preuve de discrétion dans la décision d'accepter ou non l'admission d'un résident.

- Urgences :
La Maison de Tara n'accepte pas d'admission en urgence car l'entrée d'une personne dans notre maison nécessite de sa part un cheminement personnel et doit être un choix délibéré. Toute entrée est précédée de la signature par le/la futur(e) résident(e) d'un contrat d'admission résidentiel contenant les prestations fournies par La Maison de Tara. En dernier lieu, nous avons besoin de 48h minimum pour établir le partenariat avec le médecin traitant et les organismes de soins qui seront responsables de la prise en charge médicale de la personne à la Maison de Tara.

- Séjours à l'essai :
La Maison de Tara propose des séjours à l'essai, d'une durée d'une semaine minimum. L'objectif est que la personne puisse se faire une idée et se familiariser avec ce qu'offre La Maison de Tara, afin qu'au moment où le domicile n'est plus possible, le choix entre la Maison de Tara et une autre structure puisse se faire plus facilement. Ce séjour peut être un temps, dans un environnement bienveillant, pour établir des directives anticipées en étant accompagné, pour faire le point et prendre des décisions concernant la fin de vie. Pour pouvoir faire un séjour à l'essai, il faut être atteint d'une maladie grave évolutive avec un pronostic de fin de vie estimé de 6 mois à un an environ.

15.11.21